



**ARRÊTE PREFECTORAL**

**déclarant d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble situé 13-18 rue de la Bergamote à Nancy en vue de sa démolition totale et cessibles les immeubles ou parties d'immeubles, les parties communes ainsi que les parcelles ou les droits réels immobiliers nécessaires à l'opération**

**LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 615-6 et L. 615-8 ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.311-6 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Nancy du 23 octobre 2013 déclarant l'état de carence de la copropriété sise 13, 14, 15, 16, 17 et 18 rue de la Bergamote à Nancy ;
- Vu la convention de maîtrise foncière opérationnelle du 10 août 2017 et son avenant du 30 avril 2020 conclue entre la Métropole du Grand Nancy et l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) ;
- Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy n° 13 du 12 novembre 2020 approuvant le dossier d'acquisition simplifié de la copropriété susvisée aux fins de démolition de l'immeuble ;
- Vu l'arrêté de la Métropole du Grand Nancy, n° HABITAT0086 du 6 avril 2021 définissant les conditions d'organisation de la consultation du public sur le projet d'acquisition simplifié de l'immeuble sis 13-18 rue de la Bergamote à Nancy ;
- Vu l'avis du 4 mai 2021 du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle – actualisé le 13 septembre 2021 - portant sur la valeur vénale de l'immeuble susvisé ;

Considérant que le directeur général de l'EPFGE a sollicité le 20 juillet 2021 auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition simplifié de l'immeuble sis 13-18 rue de la Bergamote à Nancy eu égard à l'état de carence de la copropriété ordonné par le Tribunal de Grande Instance de Nancy le 23 octobre 2013 ;

Considérant que le projet d'acquisition simplifié en vue de la démolition totale de l'immeuble sis 13-18 rue de la Bergamote à Nancy a été approuvé par le conseil de la Métropole du Grand Nancy le 12 novembre 2020 ;

Considérant que la démolition de cet immeuble entre dans le champ des opérations visées à l'article L. 615-6-II du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que le relogement de l'ensemble des occupants de l'immeuble a été réalisé ;

Considérant que le dossier d'acquisition simplifié a été mis à la disposition du public du 25 mai 2021 au 2 juillet 2021 inclus, soit pendant une durée minimale d'un mois ;

Considérant que le public n'a formulé aucune observation au cours de cette consultation ;

Considérant que la démolition de l'immeuble sis 13-18 rue de la Bergamote à Nancy s'inscrit dans le cadre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain du Plateau de Haye signé le 10 mars 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet d'acquisition publique de l'immeuble situé 13-18 rue de la Bergamote à Nancy, en vue de sa démolition totale, est déclaré d'utilité publique au profit de l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE).

**Article 2** : Sont déclarées cessibles - au profit de l'EPFGE - les immeubles ou parties d'immeubles, les parties communes ainsi que les parcelles ou les droits réels immobiliers figurant sur le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté. L'identité des propriétaires de ces droits réels figure également dans l'état parcellaire précité.

L'expropriation doit être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : Le montant global de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires précités est fixé à la somme de 1 930 033,81 €. Le montant des indemnités provisionnelles et de remploi qui seront allouées à chacun des propriétaires concernés est précisé dans l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

**Article 4** : La date de prise de possession des immeubles ou parties d'immeubles, des parties communes ainsi que des parcelles ou des droits réels immobiliers énumérés dans l'état parcellaire pourra intervenir au plus tôt deux mois après la publication du présent arrêté et sous réserve du paiement ou de la consignation des indemnités provisionnelles dues à chacun des propriétaires concernés.

Dans le mois suivant la prise de possession, l'EPFGE sera tenu de poursuivre la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et affiché à la mairie de la commune de Nancy ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy pendant une durée minimale de deux mois.

Le présent arrêté sera en outre notifié par l'EPFGE – en pli recommandé avec avis de réception - à l'ensemble des propriétaires énumérés dans l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux et/ou contentieux dans les conditions suivantes :

- recours gracieux : ce recours doit être adressé au préfet de Meurthe-et-Moselle. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception, le recours gracieux doit être considéré comme implicitement rejeté ;
- recours contentieux : ce recours doit être adressé au Tribunal administratif de Nancy à l'adresse suivante : 5 place de la Carrière – C.O. N° 20038 - 54036 NANCY. Le Tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible à partir du site Internet suivant : <https://www.telerecours.fr/>  
Le délai de recours contentieux est prorogé de deux mois supplémentaires à compter du rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur général de l'EPFGE, le Président de la Métropole du Grand Nancy et le maire de Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le **22 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,





A blue ink signature of Julien LE GOFF, consisting of a stylized, flowing script.

Julien LE GOFF

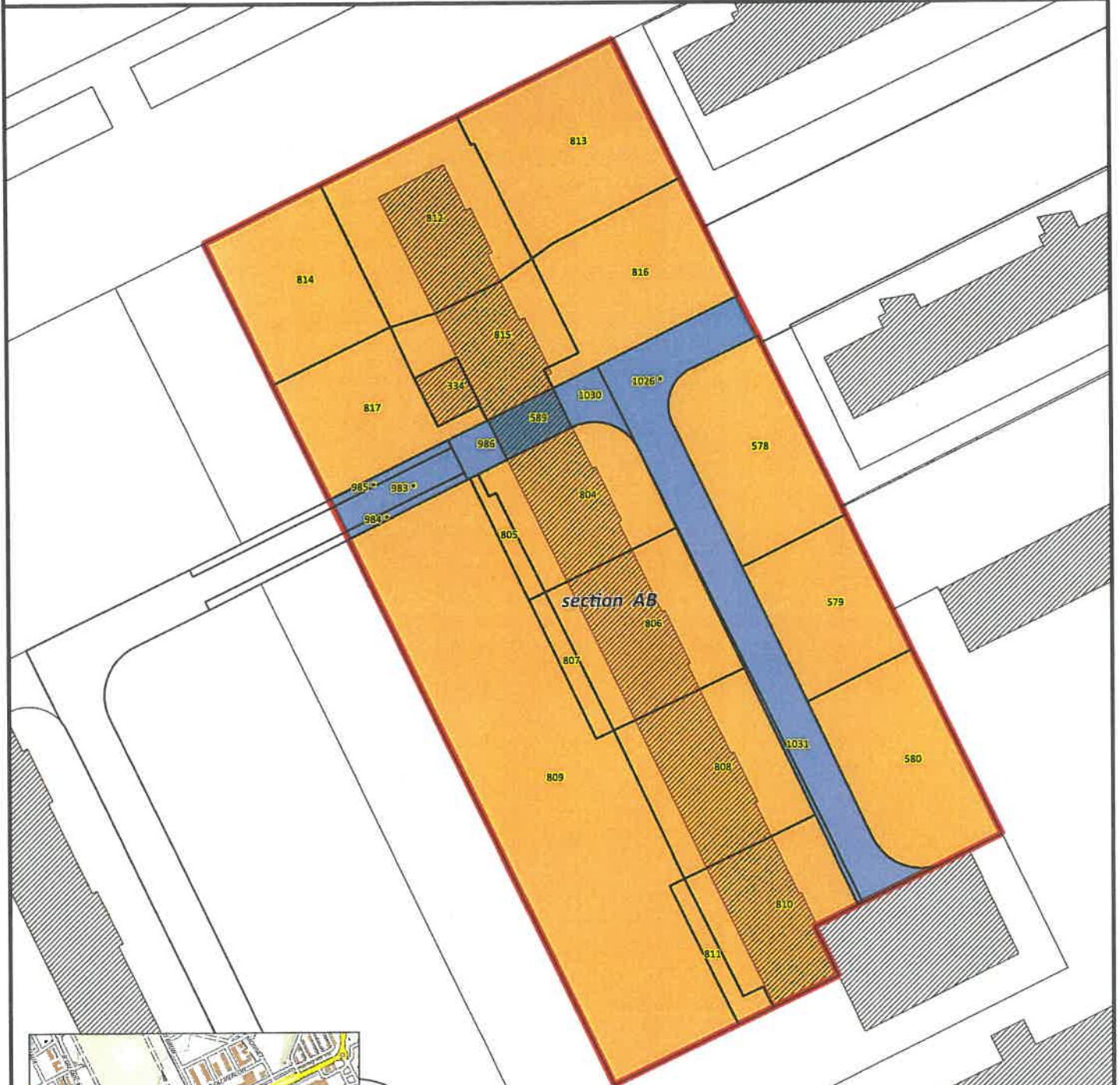


NANCY - Copropriété Bergamote

Plan parcellaire

-  Parcelle à acquérir
-  parcelle Ville de NANCY et Métropole du Grand Nancy
-  Périmètre de DUP
-  \* parcelle prise en partie

Mai 2021



PREFECTURE de MEURTHE-et-MOSELLE

Pour le préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général

Vu pour être annexé à notre arrêté  
en date de ce jour  
NANCY, le 22 SEP. 2021

Julien LE GOFF



Cadastre Etalab



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture**  
Service de la coordination des politiques publiques  
Bureau des procédures environnementales

**Annexe à l'arrêté préfectoral du  
déclarant d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble situé 13-18 rue de la  
Bergamote à Nancy en vue de sa démolition totale et cessibles les immeubles ou  
parties d'immeubles, les parties communes ainsi que les parcelles ou les droits  
réels immobiliers nécessaires à l'opération**

-  
**État parcellaire**

+

**Montant individuel des indemnités  
(indemnités principales et de remplacement)**

PREFECTURE de MEURTHE-et-MOSELLE

Vu pour être annexé à notre arrêté  
en date de ce jour

**NANCY, le 22 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Julien LE GOFF